

Annonce de l'envoi de 606 marcs d'argenterie et galons de la part du district de la Montagne, provenant des dépouilles des églises, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'envoi de 606 marcs d'argenterie et galons de la part du district de la Montagne, provenant des dépouilles des églises, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28466_t1_0417_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

26

L'agent national du district de la Montagne annonce un envoi de 606 marcs d'argenterie et galons, provenant des dépouilles de la superstition.

Insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

27

Les administrateurs du département de la Lozère préviennent la Convention nationale d'un envoi de 988 marcs 7 onces 3 gros d'argenterie, provenant des dépouilles des églises qui ont été transformées en temples de la Raison.

Insertion au bulletin, et renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

28

Le Conseil général et le comité de surveillance de la commune de Saint-Aubin-du-Désert, département de la Mayenne, annoncent que leurs citoyens ont payé les contributions; qu'ils ont renoncé à la superstition; que leur église est devenue un temple à la Raison; qu'ils ont exécuté les lois qui accordent des secours aux parents des défenseurs de la patrie. Ils réclament des secours en faveur d'un citoyen, auquel ils ne croient pas être autorisés d'en accorder.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours (3).

29

Les citoyens Cavaignac et Pinet, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, annoncent de Bayonne, en date du 30 germinal, que la commission extraordinaire a fait justice de l'attentat commis sur la personne du représentant du peuple Dartigoeyte; que dix des scélérats qui ont voulu l'assassiner, ont porté leur tête sur l'échafaud, et que le chef des assassins a fait retentir, jusqu'à son dernier instant, l'infâme nom de Louis XVII. Ils ajoutent qu'ils ont découvert, dans l'armée, le frère du scélérat Hébert, et qu'ils vont l'envoyer au tribunal révolutionnaire.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXVI, 163. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1284. Argelès, Hautes-Pyrénées.

(2) P.V., XXXVI, 163. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t); M.U., XXXIX, 216; Ann. Rép., n° 146.

(3) P.V., XXXVI, 163. Bⁱⁿ, 13 flor. et 13 flor. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXVI, 163. Bⁱⁿ, 10 flor. (1^{er} suppl^t).

[Bayonne, 30 germ. II (1).

« Citoyens collègues,

Notre dernière est du 28 de ce mois et nous vous avons instruit par elle de l'heureux succès de nos mesures dans le département des Landes pour étouffer, déjouer et anéantir le plan de conspiration que nos ennemis éternels les prêtres et les nobles y avaient tramé. Tout prend autour nous, Citoyens collègues, l'assiette la plus heureuse; tout s'organise; les difficultés, les obstacles s'applanissent, et nous osons vous assurer que la machine roulera à l'Armée des Pyrénées-Occidentales.

Vous avez scû l'attentat horrible commis sur notre brave et digne ami Dartigoeyte à la tribune de la Société populaire d'Auch. Vous avez vu qu'une main scélérate faillit enlever à la République un de ses plus dignes deffenseurs au moment où au milieu du peuple il tonnoit contre les malveillants. Pénétrés d'horreur et d'indignation et voulant venger la représentation nationale outragée, nous prîmes sur le champ un arrêté pour ordonner à la Commission extraordinaire de s'y transporter : dix scélérats ont porté la tête sur l'échaffaud, et le principal auteur de l'assassinat de Dartigoeyte a fait retentir jusqu'à son dernier instant l'infâme nom de Louis 17. Les monstres ! ils périront tous, et bientôt la terre de la liberté sera purgée de ces esclaves qui veulent des roys.

Nous avons découvert dans notre armée un frère de cet Hébert, de cet imposteur marchand de fourneaux qui par les tuyaux de ses pipes, souffloit effrontément la contrerévolution. Nous l'avons fait mettre en état d'arrestation, et nous le garderons ici jusqu'à ce que vous ayés fait connoître votre volonté à son sujet. S. et F. »

CAVAIGNAC, PINET aîné.

P.S. Comme il pourrait exister au tribunal révolutionnaire des preuves contre le frère d'Hébert, nous prenons le parti de l'envoyer à Paris.

30

« Un membre [MUSSET] fait lecture d'une adresse de François Gamain, serrurier à Versailles, qui expose que l'infâme Capet le manda à Paris le 2 mai 1792, pour lui faire faire une porte en fer à une armoire qu'il avoit fait fabriquer dans l'épaisseur de l'un des murs du château des Tuileries. Cet ouvrage achevé, le monstre royal lui donna un verre de vin empoisonné. A peine Gamain l'eut-il pris, qu'il sentit une colique violente, dont les accès ne se calmèrent que par la vertu d'un élixir qui fit rendre au malade tout ce qu'il avoit bu et mangé. Cependant Gamain est resté perclus de tous ses membres pendant neuf mois, et n'a

(1) AFII 172, pl. 1412, p. 49; Débats, n° 585, p. 100; Audit. nat., n° 582; J. Sablier, n° 1284; J. Matin, n° 614; Sans-Culottes, n° 437; J. Perlet, n° 583; Mon., XX, 342; J. Paris, n° 483; Feuille Rép., n° 299; C. Univ., 9 flor.; Ann. patr., n° 482; J. Lois, n° 577; C. Eg., n° 618, p. 218; Ann. Rép., n° 150; Mess. soir, n° 618; M.U., XXXIX, 141.